



Clauses particulières pour les réparations de matériel

- ☛ Pour Tout matériel (Kart complet, châssis, moteur, ou autre...) qui ne serait pas récupéré par son propriétaire après une réparation, dans un délai d'une semaine, il sera facturé un gardiennage, de **50 Euros H.T. / Mois** (Tout mois commencé sera dû).
- ☛ Pour Tout matériel (Kart complet, châssis, moteur, ou autre...) qui ne serait pas récupéré par son propriétaire après une réparation, dans un délai minimum d'un an et un jour à partir de la date de signature de ce document, **le matériel deviendra la propriété intégrale de la société SEB POWER KARTING.**
- ☛ Les devis de réparation peuvent être modifiés lors de l'avancement des réparations et/ou la découverte de nouvelles pièces défectueuses ou manquantes.
- ☛ S'agissant de matériel de compétition, aucune garantie ou dédommagement ne peut être accordé, compte tenu de l'utilisation spécifique de ce matériel.
- ☛ Clause de réserve de propriété : Conformément à la loi n° 80-335 du 12 mai 1980, les marchandises faisant l'objet du présent document restent notre propriété jusqu'à leur paiement intégral, notamment en cas d'effet impayé.

Désignation du matériel en réparation :

Kart complet Moteur Châssis Carburateur Autre : _____

Renseignements sur le propriétaire :

NOM : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

E-mail : _____

Tél. : _____ * _____ * _____ * _____ * _____ Port. : _____ * _____ * _____ * _____

Pièces à fournir :

- ☛ Photocopie d'une pièce d'identité,
- ☛ 1 chèque d'acompte à établir à l'ordre de « SEB POWER KARTING ». Le montant est de **30 à 70 % du devis prévisionnel, selon le type de réparations.**

Je certifie sur l'honneur, l'exactitude des renseignements portés sur cette fiche, et avoir pris connaissance des clauses particulières.

Fait à _____, le ____ / ____ / ____

Signature
“Lu et approuvé” (1)

(1) Signature précédée de la mention manuscrite “Lu et approuvé”.